

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LBOUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL,

Mesdames BENOIT, DANIEL, EL OUNI, HERSANT, ISSARTELLE, JORAND, LEQUETTE, MONOT, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, ROUSSEL.

Absents excusés :

Mesdames CARDON, DIAGNE, PLANTAIN,
Messieurs ADELIN, BITJOKA, BLANQUET, HIBLOT, LEVAIGNEUR.

Absents :

Néant

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CARDON donne pouvoir à Madame BENOIT,
Madame DIAGNE donne pouvoir à Monsieur COLLAS,
Madame PLANTAIN donne pouvoir à Madame LEQUETTE,
Monsieur ADELIN donne pouvoir à Monsieur JARRY,
Monsieur BLANQUET donne pouvoir à Monsieur GRILLAT,
Monsieur HIBLOT donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE,
Monsieur LEVAIGNEUR donne pouvoir à Madame MONOT.

Secrétaire de séance :

Madame MONOT

Date de la convocation :

30 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	7
Votants	32

**04-07-07-26 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE**



Il est rappelé que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit la création, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses communes-membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a donc pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'Agglomération. Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'Agglomération.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que la C.L.E.C.T est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Sur la base de ces dispositions, le conseil de la Communauté s'est réuni le 30 avril 2026 afin de déterminer le nombre de membres de la C.L.E.C.T. Par délibération n°2026-78 le conseil communautaire a fixé ce nombre à un représentant par commune à l'exception des communes de Louviers et de Val de Reuil qui disposent de deux représentants.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2026-78 du Conseil communautaire qui fixe à un représentant, le membre du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Seine-Eure,

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin comme le permet l'article L 2121-21 du CGCT,

À l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur Jean-Marie LEJEUNE comme représentant du Conseil municipal du Val d'Hazey au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Seine-Eure.



Fait à Le Val d'Hazey, le 07 Juillet 2026

✓ Certifie le caractère exécutoire de cet acte
✓ Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



MAIRE DU VAL D'HAZEY
27940

Philippe COLLAS

